

Proposition de périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques de Pacé- Avis de la commune sur le projet

Le rapporteur,

☛ expose que la protection des immeubles classés ou inscrits aux Monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur l'immeuble concerné. Ces périmètres de protection sont intégrés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme, au titre des servitudes d'utilité publique.

Toutefois, la possibilité de modifier le périmètre de protection d'un monument historique a été introduite par l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite SRU du 13 décembre 2000. La modification de ce périmètre peut être une extension ou une réduction selon le contexte architectural, urbain et paysager.

L'Architecte des Bâtiments de France, en charge du secteur de Pacé, a proposé en 2011 à la commune de travailler à élaborer des périmètres modifiés réduits par rapport aux périmètres actuels, pour les trois croix du cimetière du Duc Jean V, les abords de l'église Saint Melaine et les abords du pont sur la Flume.

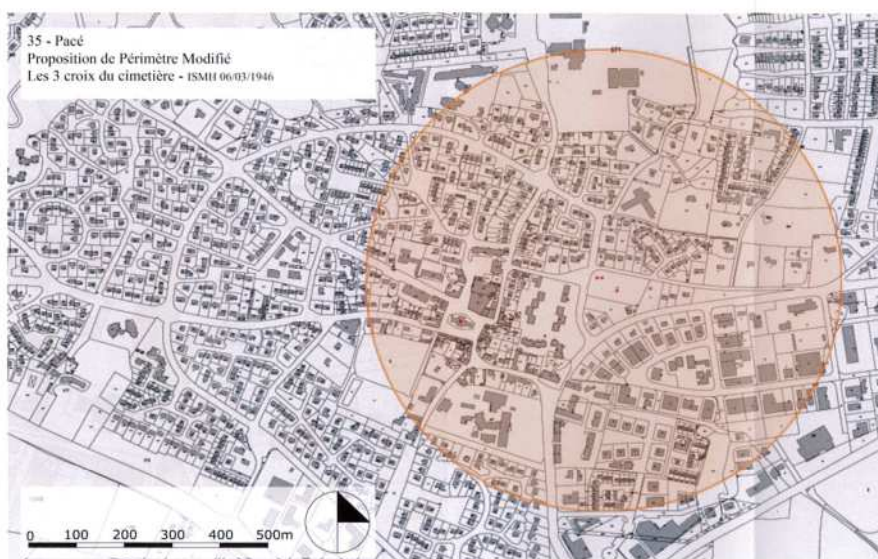
L'objectif est de limiter l'obligation de solliciter l'avis de l'ABF aux seuls secteurs proches des monuments concernés.

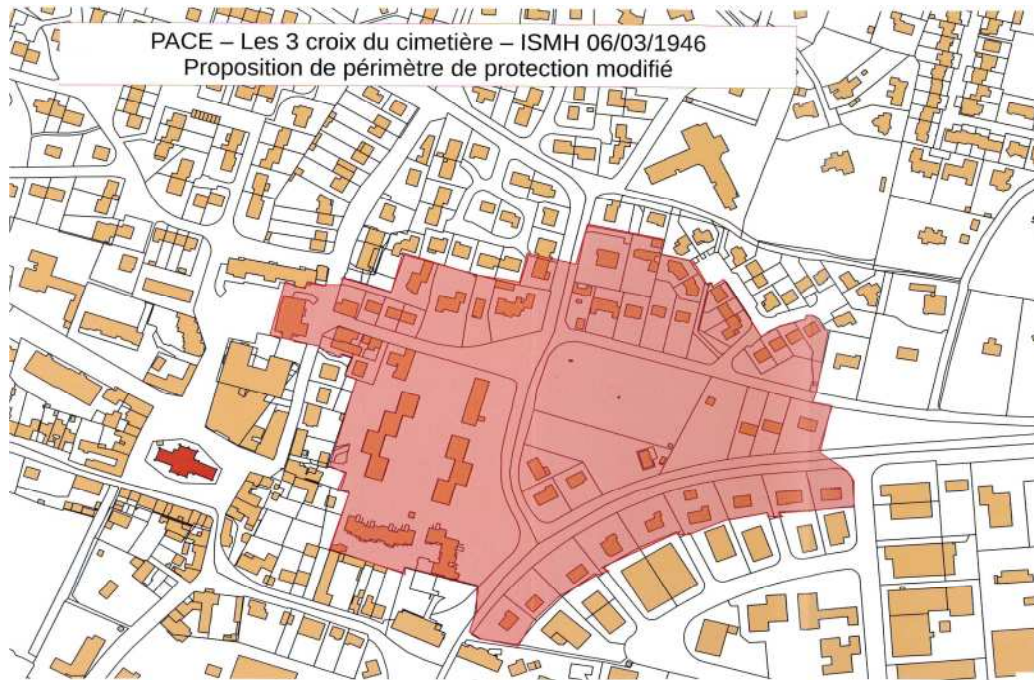
Un diagnostic a été établi par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 35 en octobre 2011. Ensuite sont intervenues plusieurs réunions afin d'aboutir à un accord sur les périmètres modifiés entre l'ABF et la commune de Pacé.

Le 26 janvier dernier, le STAP35 a notifié à la commune de Pacé les périmètres définitifs modifiés et leurs dossiers de consultation. Les périmètres objets de la procédure sont les suivants :

1. Les trois croix du cimetière, monument historique inscrit par arrêté du 6 mars 1946. La modification du périmètre de protection des trois croix du cimetière du Duc Jean V consiste à réduire le périmètre :

b. Périmètre actuel

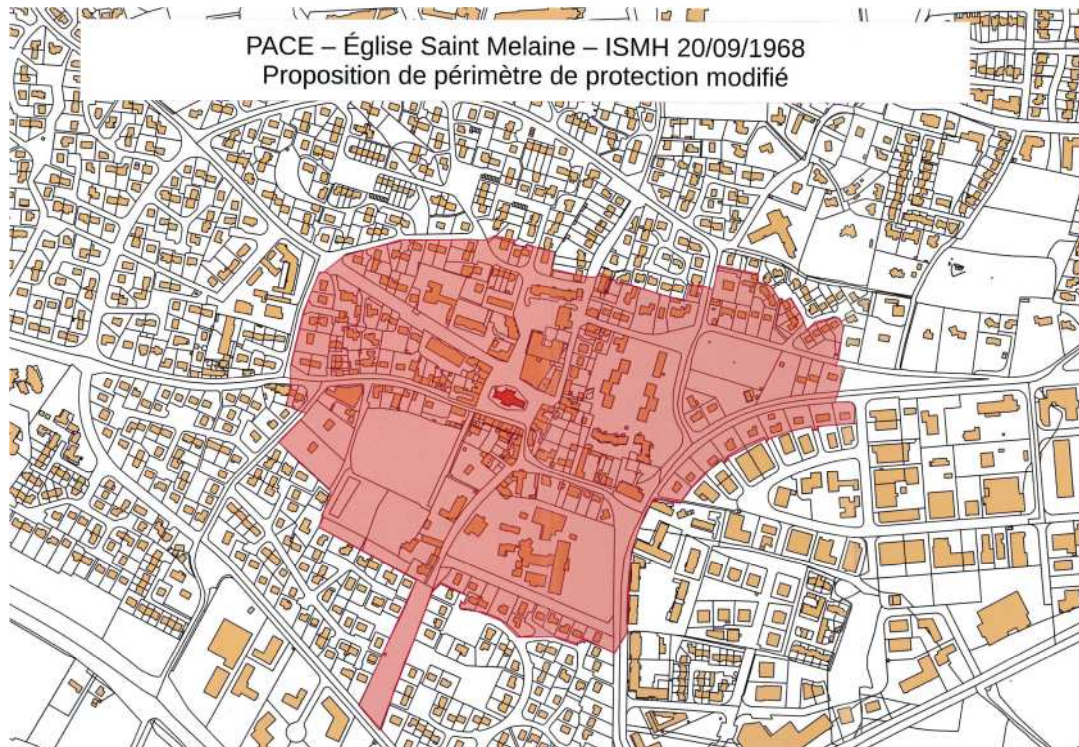




2. L'église Saint Melaine monument historique inscrit par arrêté du 20 septembre 1968. La modification du périmètre de protection de l'église Sainte Melaine consiste à réduire le périmètre :

b. Périmètre actuel

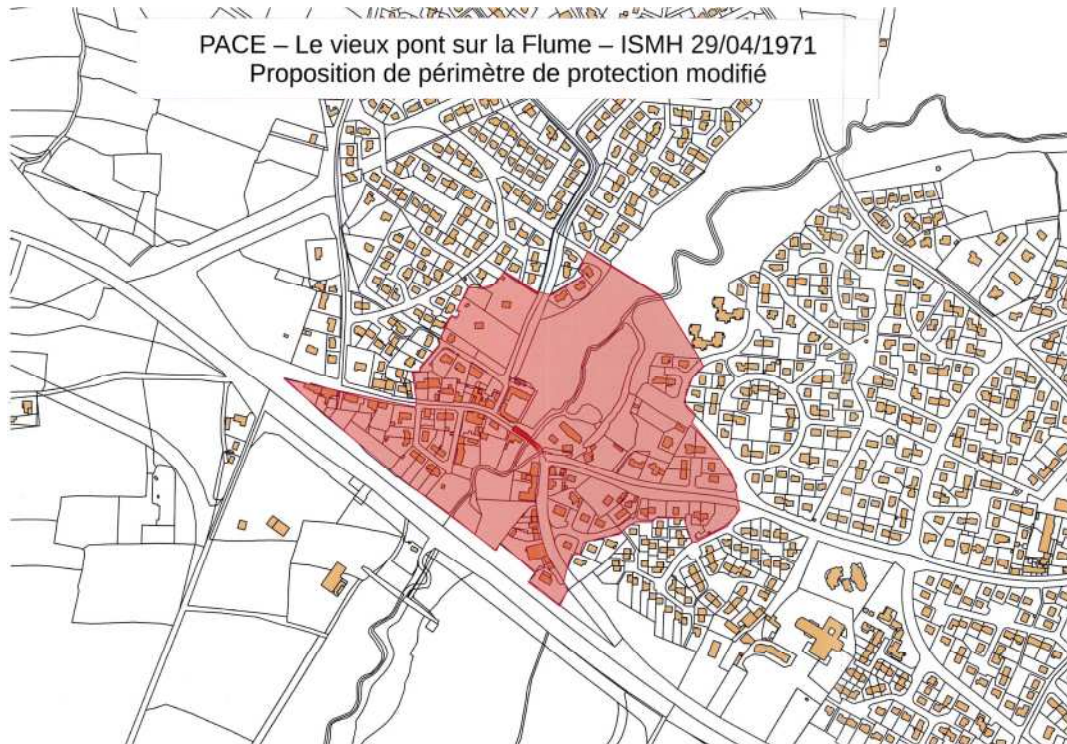




3. Le pont sur la Flume, monument historique inscrit par arrêté du 29 avril 1971. La modification du périmètre de protection du pont sur la Flume consiste à réduire le périmètre :

b. Périmètre actuel





Ces nouveaux périmètres de protection modifiés seront soumis à enquête publique par le Président de Rennes Métropole (compétent depuis le 1^{er} janvier 2015 en matière de PLU), en même temps que celle consacrée à la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé, dans le cadre du regroupement des enquêtes publiques après suggestion du Préfet d'Ille-et-Vilaine selon les dispositions des articles L 621-30 et R691-92 du code du Patrimoine.

Ces périmètres de protection modifiés se substitueront au rayon de 500 mètres, après avis de la commune de Pacé et approbation des PPM et des mesures de publicité effectuées par l'autorité compétente, à savoir Rennes Métropoles.

Ces périmètres modifiés ne s'accompagnent pas d'un règlement propre, mais l'ABF devra être consulté pour tout projet inclus dans un des périmètres de protection défini.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques ci-dessus exposés.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 621-30 et R691-92 du code du Patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5217-2 relatif aux compétences des Métropoles ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pacé ;

Vu le courrier de notification de proposition de PPM n°RC/CG23 de l'ABF Mme Caruel, en date du 26 janvier 2016, portant sur l'église Sainte Melaine, monument historique inscrit par arrêté du 20 septembre 1968,

Vu le courrier de notification de proposition de PPM n°RC/CG24 de l'ABF Mme Caruel, en date du 26 janvier 2016, portant sur les trois croix du cimetière, monument historique inscrit par arrêté du 6 mars 1946,

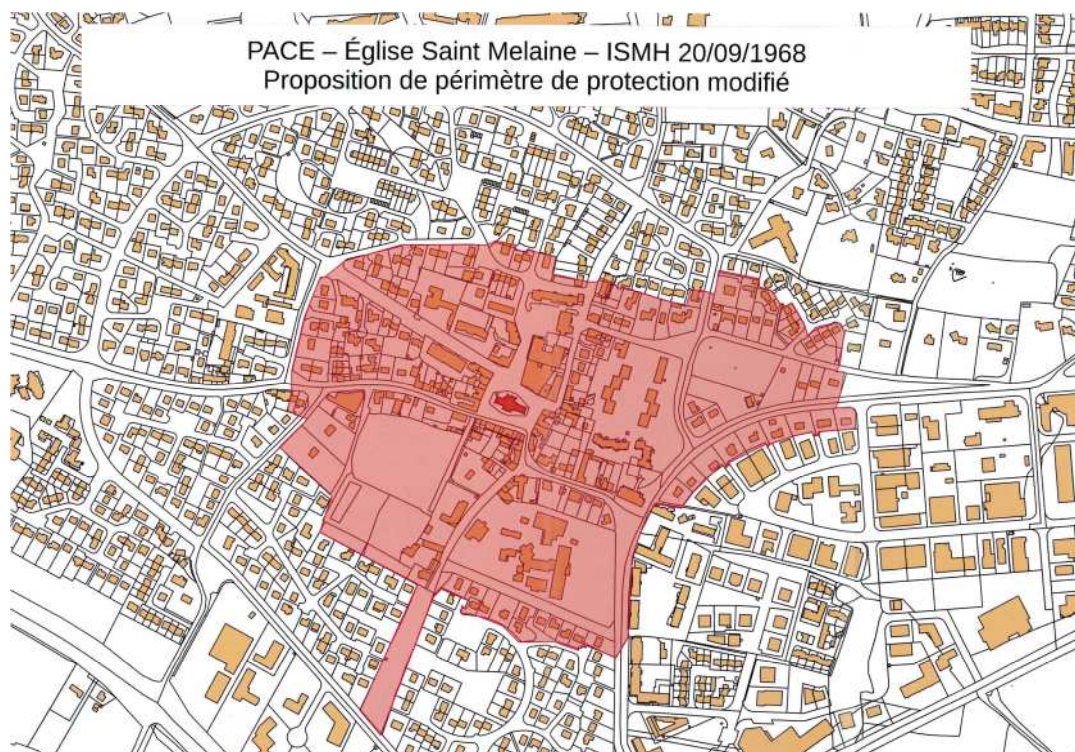
Vu le courrier de notification de proposition de PPM n°RC/CG25 de l'ABF Mme Caruel, en date du 26 janvier 2016, portant sur le vieux pont sur la Flume, monument historique inscrit par arrêté du 29 avril 1971,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission mixte « Urbanisme et développement durable » et « Développement économique et prospective » et « voirie, travaux et bâtiments », du 30 juin 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

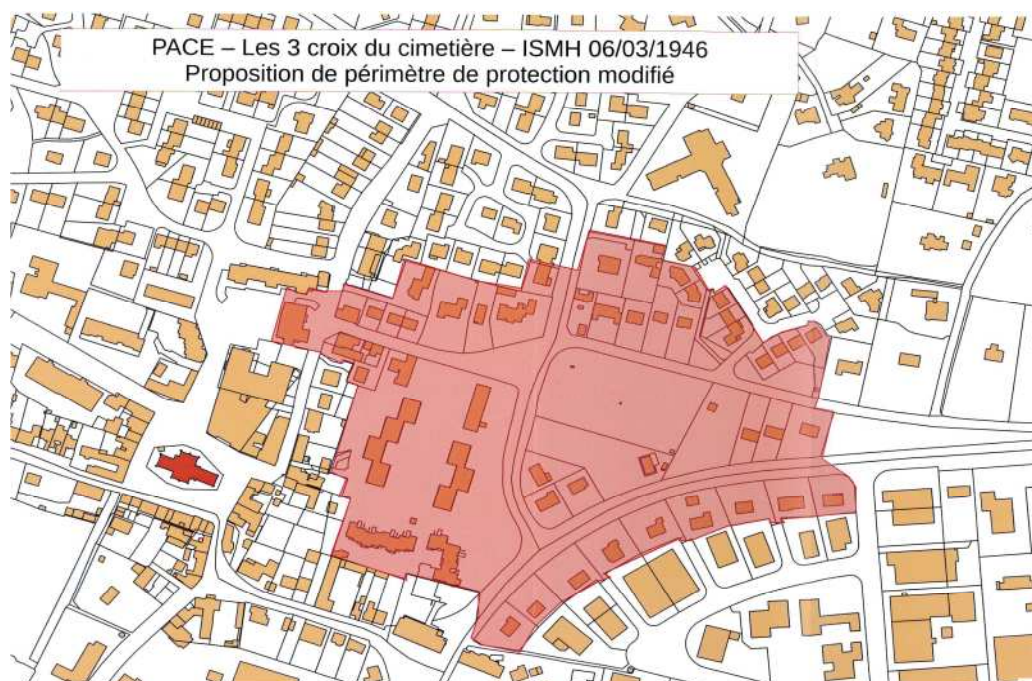
ÉMET :

un avis favorable sur le périmètre modifié de l'église Saint Melaine, monument historique inscrit par arrêté du 20 septembre 1968, comme figurant sur le plan ci-dessous :



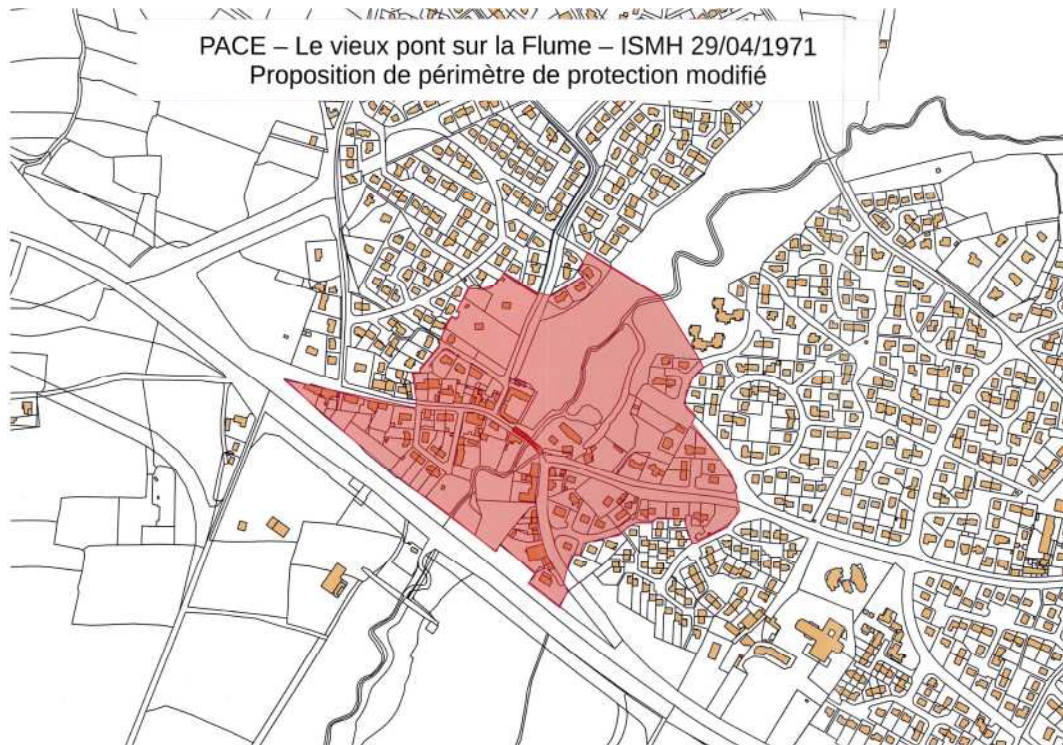
ÉMET :

un avis favorable sur le périmètre modifié des trois croix du cimetière du Duc Jean V, monument historique inscrit par arrêté du 6 mars 1946, comme figurant sur le plan ci-dessous :



ÉMET :

un avis favorable sur le périmètre modifié du vieux pont sur la Flume, monument historique inscrit par arrêté du 29 avril 1971, comme figurant sur le plan ci-dessous :



AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DIT :

que les projets de périmètre de protection modifiés seront soumis à enquête publique en même temps que le dossier de procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.